

< ZONE

DEMANDE DE CONTROLE DE BONNE EXECUTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1

Adresse de l'immeuble : n° : rue :
Code postal + Commune :
Lieu-dit :
Type de Bâtiment :
(Habitation, Ecole, Logements communaux, Château,...)

Réf. cadastrales de l'immeuble à contrôler:	
section :	parcelle(s) :

2

ADRESSE D'ENVOI DE LA FACTURE :

Cas 1 : vous êtes un particulier : Mme M.

NOM et Prénom :

Téléphone (recommandé en cas de problème) :

E-mail :

Adresse :

.....

.....

Agissant en qualité de : propriétaire locataire gérant
 succession ou ayant droit

Cas 2 : vous n'êtes pas un particulier : nature juridique : cocher la case correspondante

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Artisan / Commerçant / Agriculteur | <input type="checkbox"/> Etat ou organisme d'Etat |
| <input type="checkbox"/> Société (Notaires, Agence immobilière...) | <input type="checkbox"/> Etablissement public national |
| <input type="checkbox"/> CAM ou caisse appliquant les mêmes règles | <input type="checkbox"/> Collectivité territoriale / EPL / EPS |
| <input type="checkbox"/> Caisse complémentaire | <input type="checkbox"/> Etat étranger / ambassade |
| <input type="checkbox"/> Association | <input type="checkbox"/> CAF |

RAISON SOCIALE :

Contact (NOM et Prénom) :

Téléphone :

E-mail :

ADRESSE :

.....

.....

.....

DEMANDE DE CONTROLE DE BONNE EXECUTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONDITIONS DU CONTRÔLE

Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la création, la réhabilitation ou la modification d'une installation d'assainissement non collectif est soumise à un contrôle de bonne exécution, avant remblaiement de l'installation.

Le propriétaire ne peut faire remblayer l'installation tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation expresse du SPANC. La zone d'assainissement non collectif doit ainsi être sécurisée le temps des travaux et du passage du SPANC.

Le contrôle de bonne exécution a pour objet de vérifier que l'exécution des travaux est conforme à la réglementation et au projet du pétitionnaire validé par le SPANC lors du contrôle de conception et d'implantation.

Le contrôle est à la charge du propriétaire et est réalisé par la Communauté d'Agglomération BAR-LE-DUC SUD MEUSE.

Il est conseillé de prendre des photos des étapes de la réalisation des travaux, pour les fournir au technicien le jour de sa visite. La facture des matériaux et ouvrages pourra être demandée au propriétaire lors du contrôle.

Pour lever les réserves émises lors du contrôle de bonne exécution, si tel est le cas, le propriétaire doit rédiger une attestation sur l'honneur qui l'engage à effectuer les modifications ou finitions demandées par le SPANC.

Le coût du contrôle est fixé chaque année par délibération du Conseil Communautaire (grille tarifaire en annexe).

DATE DU CONTROLE

à remplir par le service

Remblaiement de l'installation :

- le propriétaire **est autorisé** à remblayer l'installation
- le propriétaire **n'est pas autorisé** à remblayer l'installation.
Attendre l'avis définitif.

L'abonné reconnaît avoir été destinataire du règlement du SPANC et s'engage à s'y conformer en tous points.

L'abonné reconnaît avoir pris connaissance de la grille tarifaire en annexe et s'engage à payer le montant de la redevance correspondant au type de contrôle réalisé.

Le [date].....

Signature du propriétaire ou de son représentant :